

VILLE DE BÉCANCOUR, le mercredi seize février deux mille vingt-deux (16 février 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le mercredi seize février deux mille vingt-deux (16 février 2022) à 11 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard Mairesse

et par vidéoconférence :

Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle du conseil.

Monsieur le conseiller Guillaume Carignan est absent.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 15 février 2022.

RÉSOLUTION 22-059

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-060

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Maskimo Construction inc.	311 453,48 \$
Excavations Tourigny inc.	412 559,59 \$
Jupiter Construction inc.	532 730,91 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	544 501,48 \$ <i>corrigé</i>
9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	614 638,53 \$ <i>corrigé</i>
Alide Bergeron & fils ltée	672 380,70 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, et lui accorde le contrat pour la réalisation de travaux de stabilisation de talus sur l'avenue Montesson, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **trois cent onze mille quatre cent cinquante-trois dollars et quarante-huit cents (311 453,48 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 février 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Stabilisation de talus – Avenue Montesson – Secteur Bécancour – N/D : 03-04.02.00-029 », daté du 28 janvier 2022, et de ses addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 22-061

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 11 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière